Corrigé et barème – Des politiques européennes entre compétitivité et cohésion des territoires

Inégalités du territoire européen, politiques de compétitivité et écosystèmes, transports, politique de cohésion, PAC, résultats et débats.

Durée : 120 min – Calculatrice autorisée – Sur 20 points · Histoire-Géographie Terminale

Exercice 1 – Notions et repères ★★ *(4 pts)*

a) Un écosystème productif rassemble en un lieu entreprises, laboratoires, universités et sous-traitants d'une filière, qui coopèrent et innovent (notion popularisée par Porter, 1990) ; une agglomération industrielle n'est qu'une concentration d'usines et d'emplois. Exemple : Grenoble, avec le CEA-Leti (1967), Soitec, née du Leti en 1992 à Bernin, STMicroelectronics à Crolles et le campus Minatec (2006). (1)

b) Premier pilier : aides directes au revenu et organisation des marchés (FEAGA), par exemple une aide à l'hectare versée à un céréalier ou un éco-régime. Second pilier, depuis 1999 : développement rural (FEADER, cofinancé par les États), par exemple une indemnité pour un éleveur de montagne ou une aide à la modernisation d'un bâtiment d'élevage. (1)

c) Parce que la moyenne nationale masque de forts écarts : une capitale peut dépasser la moyenne européenne quand le reste du pays est en retard (Varsovie, Bucarest). Catégories selon le PIB par habitant en SPA : moins développées (moins de 75 % de la moyenne), en transition (de 75 à 100 %), plus développées (plus de 100 %). (1)

d) Depuis 2021, les fonds peuvent être suspendus en cas d'atteinte à l'État de droit : en décembre 2022, environ 6,3 milliards d'euros destinés à la Hongrie sont gelés. La solidarité européenne est conditionnée au respect des valeurs de l'Union. (1)

Erreur fréquente — confondre le seuil de 75 % (PIB par habitant d'une **région**) et celui de 90 % (revenu national brut par habitant d'un **État**, pour le Fonds de cohésion), ou ranger les éco-régimes dans le développement rural.

Exercice 2 – Analyse de document : l'article 174 ★★★ *(6 pts)*

a) Article d'un traité adopté par les États membres (traité de Lisbonne, signé en 2007, en vigueur le 1er décembre 2009) : il s'impose aux institutions et fonde la politique de cohésion et ses fonds (FEDER, FSE+, Fonds de cohésion). Cohésion économique : réduire les écarts de richesse entre régions (PIB par habitant). Sociale : réduire les inégalités d'emploi, de revenu et de formation entre habitants (rôle du FSE+). Territoriale, dimension ajoutée par Lisbonne : garantir à tous les territoires l'accès aux services et aux réseaux. (2)

b) Zones rurales ; zones de « transition industrielle » ; régions à handicaps naturels ou démographiques graves et permanents : régions septentrionales très peu peuplées, îles, régions transfrontalières et de montagne. Exemples : la Silésie polonaise, bassin charbonnier aidé par le Fonds pour une transition juste (2021) ; la Laponie finlandaise, très faiblement peuplée ; la Corse ou la Sardaigne pour l'insularité. (2)

c) Convergence entre États : la Pologne passe d'environ la moitié du PIB par habitant moyen à son adhésion à près de 80 % au début des années 2020. Mais divergence au sein des États : le rattrapage profite surtout aux capitales (Varsovie, Bucarest), l'Est rural polonais reste en retard, et le Mezzogiorno stagne ; la Commission parle en 2022 d'un « piège du développement ». L'objectif n'est donc atteint qu'en partie. (2)

Méthode — face à un texte juridique, on cite les mots exacts qui fondent le principe, puis on les **confronte** aux faits datés : ce que le traité promet, ce que les chiffres montrent.

Exercice 3 – Composition ★★★ *(10 pts)*

a) Accroche : en 2021, la Pologne obtient plus de 70 milliards d'euros de la politique de cohésion pour sept ans, tandis que l'Union lance Horizon Europe (95,5 milliards d'euros pour la recherche). Définitions : politiques européennes (actions conduites et financées par l'Union avec les États et les régions), compétitivité, cohésion (économique, sociale et territoriale depuis 2009). Problématique : dans quelle mesure les politiques européennes rendent-elles l'Union compétitive sans laisser se creuser les écarts entre ses territoires ? Plan en trois parties. (2)

b) I. Deux objectifs au cœur du projet européen : marché unique (1993), stratégie de Lisbonne (2000) et Europe 2020, Horizon Europe ; article 174, FEDER (1975), Fonds de cohésion (1994), environ 390 milliards d'euros pour 2021-2027, PAC (environ 386,6 milliards). (2)

c) II. Des territoires transformés : réseaux transeuropéens (neuf corridors) et écosystèmes (Eindhoven, Grenoble) renforcent d'abord les espaces centraux ; les fonds accompagnent le rattrapage des périphéries (autoroutes polonaises) ; dispositifs pour les RUP (article 349), la Silésie (2021), la montagne (second pilier de la PAC). (2)

d) III. Un équilibre fragile et discuté : convergence entre États, divergence au sein des États (Varsovie et l'Est rural) ; « piège du développement » (2022) ; Banque mondiale contre Barca (2009) ; État de droit (Hongrie, 2022) ; plans nationaux et régionaux proposés en juillet 2025 pour 2028-2034. (2)

e) Réponse : deux objectifs complémentaires et concurrents ; un rattrapage réel mais surtout métropolitain ; un équilibre politique rediscuté à chaque budget. Ouverture : un élargissement à l'Ukraine ou aux Balkans, ou l'Union dans la mondialisation (façades, frontières). (2)

Erreur fréquente — juxtaposer une partie « compétitivité » et une partie « cohésion » sans jamais les confronter, raisonner seulement par États, ou dériver vers le récit de la construction européenne depuis 1950.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).